

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### ***préalable à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le projet SURFREEF sur la commune de Palavas-les-Flots***

Il sera procédé du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 17h00, soit durant 24 jours consécutifs à une enquête publique préalable à l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour l'implantation d'une solution hybride fondée sur la nature pour la protection côtière sur la commune de Palavas-les-Flots.

Le projet objet de l'enquête concerne la délivrance d'une AOT pour une durée de cinq ans à la société Line up Ocean dans le cadre du projet SURFREEF pour l'installation de plusieurs modules dans la bande des 300 mètres, rive droite, à proximité de la plage du Zénith à Palavas-les-Flots, permettant d'atténuer l'énergie de la houle et de réhabiliter les fonctionnalités écologiques des petits fonds côtiers.

Monsieur Jean-Pierre CHALON, Ingénieur général des Ponts, des eaux et des forêts honoraire, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La responsable du dossier correspondant, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Madame Loïs BAROTIN – Chargée d'étude en aménagement et gestion du littoral chez Line up Ocean – [lois.barotin@lineup-ocean.com](mailto:lois.barotin@lineup-ocean.com).

#### **Consultation du dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas et les avis recueillis lors de l'instruction administrative seront déposés et consultables du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 17h00 :

\* en mairie de Palavas-les-Flots, siège de l'enquête, aux horaires suivants :

– du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

\* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/demonstrateur-surfreef-palavas-lineup-ocean/>

\* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications>

\* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

**Recueil des observations et propositions du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 17h00 :

\* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Palavas-les-Flots, siège de l'enquête,

\* par correspondance au commissaire-enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur  
Projet SURFREEF  
Hôtel de Ville  
16 boulevard Maréchal-Joffre- BP 106  
34 250 Palavas-les-Flots

\* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/demonstrateur-surfreef-palavas-lineup-ocean/>

\* par courriel à l'adresse suivante : [lineup-ocean-surfreef@democratie-active.fr](mailto:lineup-ocean-surfreef@democratie-active.fr)

\* Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public, en mairie de Palavas-les-Flots aux dates et horaires suivants :

- lundi 25 août 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 5 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 11 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 17 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 .

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, délégation à la mer et au littoral et à la mairie de Palavas-les-Flots et sur le site internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public)).

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.